



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie.@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLE

Secrétariat - assemblée délibérante
Hélène IMSIROVIC
REF : MED/2019-08
Le 20 décembre 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 19 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le douze décembre deux mille dix-neuf, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - salle d'honneur - Place Charles de Gaulle - sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Présents : Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Michel JUGIE - Michel DONZEAU - Annie PASCAREL - Agnès GRANET - Jean-Pierre LABORIE - Jean Louis TOULEMON.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Eliane ANTOINE - Patrice BELBEZIER - Nadine BRUNERIE - Ludovic COUDERT - Marie-Claude DAUVERGNE - Sylvie DE CARVALHO PEYROUT - Francine FAYAUD - Alain FRICHETEAU - Elisabeth GENESTE - Christian LAMBERT - André PERRIER - Luc ROUMAZEILLE - Lucette TRALEGLISE - Béatrice VIALANES

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Véronique DALY donne pouvoir à André PERRIER.

Christine MARRAGOU donne pouvoir à Philippe VIDAU.

Martine PONTHER donne pouvoir à Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT.

Jean-Bernard FERRELL, absent

Madame Lucette TRALEGLISE est élue secrétaire de séance.

Monsieur JUGIE fait l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance publique peut valablement débuter.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2019
Election d'un secrétaire de séance**

- 2019-093 :** Décisions modificatives au Budget Principal
- 2019-094 :** Décisions modificatives au Budget Médiathèque
- 2019-095 :** Décisions modificatives au Budget ALSH
- 2019-096 :** Décisions modificatives au Budget Espaces Loisirs
- 2019-097 :** Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel pour 2020
- 2019-098 :** Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019 pour le transfert et le déménagement du bureau affecté au recueil des demandes de passeport et de carte d'identité nationale
- 2019-099 :** Signature d'une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)
- 2019-100 :** signature avenant n°2 au contrat de DPS : transfert de délégation de la société EQUALIA à la société DEMETER

Décisions modificatives au budget principal

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du Budget Principal de la Commune le 14 mars 2019,

Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,

Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Principal (commune) en section de fonctionnement en section d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement - Dépenses				
Article	Libellé/Nature	Montant Diminution de crédit	Article	Montant Augmentation de crédit
022	Dépenses imprévues	6 150,00		
6112	Repas stagiaires EHPAD	7 500,00		
615231	Voirie	1 000,00		
61551	matériel roulant	3 000,00		
61558	Autres entretiens mobiliers	875,00		
	Honoraires		6226	2 670,00
6184	Versement à des organismes de formation	1 305,00		
62386	Inauguration Eco Piscine	23 540,00		
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	15 000,00		
	Compensation financière prévisionnelle pour contraintes de service public - Eco Piscine - DSP		658881	62 200,00
66111	intérêts réglés à l'échéance	3 500,00		
673	titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00		
67141	Bourses Freyssinet	1 000,00		
	TOTAL	64 870,00		64 870,00
BUDGET PRINCIPAL - Section de fonctionnement - Recettes				
	Remboursement personnel		6419	2 000,00
	Taxes foncière et d'habitation		73111	10 709,00
	Taxe additionnelle aux droits de mutation		7381	8 166,00
7411	Dotations forfaitaire	19 946,00		
	Frais de scolarité		747482	2 388,00
	Subvention CNDS "apprendre à nager"		7478	20 000,00
	Titres sécurisés		7485	3 550,00
	Dotations de solidarité rurale		74121	8 250,00
75881	Participation campagne de communication	16 000,00		
75882	Participation inauguration Eco piscine	20 350,00		
	Participation stagiaires ASE		75885	5 561,00
75883	Participation au Jumelage	4 328,00		
	TOTAL	60 624,00		60 624,00
BUDGET PRINCIPAL - Section d'Investissement - Dépenses				
	Taxe d'aménagement (piscine et restaurant)		10226	2 502,00
	Concessions et droits similaires (logiciels)		2051/19252	2 560,00
21578/19252	Autre matériel et outillage de voirie	5 100,00		
2183/19252	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00		
	Autres immobilisations corporelles		2188/19252	12 760,00
2313/19620	Aménagements urbains	38 783,00		
2031/19621	Etude (Réseau de chaleur)	6 492,00		
	Grosses réparations bâtiments communaux		2313/19243	29 050,00
	construction (Réseau de chaleur)		2313/19621	7 503,00
	TOTAL	54 375,00		54 375,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2019-094

Décision modificative au budget Médiathèque

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le vote du Budget Principal de la Commune le 14 mars 2019,
Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,
Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Médiathèque

BUDGET MEDIATHEQUE - Section de fonctionnement - Dépenses				
Article	Libellé/Nature	Montant Diminution de crédit	Article	Montant Augmentation de crédit
	Régularisation "PASRAU" (Prélèvement à la Source pour les Revenus Autres"		65888	5,00
6262	Frais de télécommunication	5,00		
	TOTAL	5,00		5,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires susvisées.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2019-095

Décision modificative au budget ALSH

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le vote du Budget Principal de la Commune le 14 mars 2019,

Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,

Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget ALSH :

BUDGET A.L.S.H. - Section de fonctionnement - Dépenses				
Article	Libellé/Nature	Montant Diminution de crédit	Article	Montant Augmentation de crédit
6541	Créances admises en non valeur	120,00		
	Régularisation "PASRAU" (Prélèvement à la Source pour les Revenus Autres"		65888	120,00
	TOTAL	120,00		120,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-DECIDE de procéder aux modifications budgétaires susvisées.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Décision modificative au budget Espaces Loisirs

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le vote du Budget Principal de la Commune le 14 mars 2019,
 Considérant qu'en cours d'année, il est procédé à des ajustements budgétaires permettant d'adapter la réalité à l'exercice en cours,
 Il conviendrait d'ajuster les comptes du Budget Espaces Loisirs:

BUDGET ESPACE LOISIRS - Section de fonctionnement - Dépenses				
Article	Libellé/Nature	Montant Diminution de crédit	Article	Montant Augmentation de crédit
64131	Rémunération du personnel	5,00		
	Régularisation "PASRAU" (Prélèvement à la Source pour les Revenus Autres"		65888	5,00
	TOTAL	5,00		5,00

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-**DECIDE** de procéder aux modifications budgétaires susvisées.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

-**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel pour 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le taux d'absentéisme récurrent des personnels conduit les collectivités à s'assurer afin d'alléger l'impact financier causé par les différents arrêts de travail. Le contrat souscrit pour une année, arrive à terme au 31 décembre 2019. Aussi, convient-il d'envisager de le renouveler.

Plusieurs organismes ont été consultés :

Considérant le contenu des propositions, Monsieur le Maire suggère de retenir l'offre faite par la CNP au taux de 3,50 %, taux identique à 2019 (2017-2018-2019 : 3,50 % / 2016 : 3,55 % / 2015 : 5,60 % / 2014 : 9,56%).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir la proposition faite par la CNP et de conclure avec cette société un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel (agents CNRACL). Il prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et ce pour une durée d'un an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance avec la C.N.P.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2019-098

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019 pour le transfert et le déménagement du bureau affecté au recueil des demandes de passeport et de carte d'identité nationale

La commune d'Objat assure l'accueil des administrés pour le recueil des demandes de passeports biométriques (année 2008) et de cartes nationales d'identité (mars 2017).

Compte tenu de l'augmentation des demandes, l'actuel local dénommé « Dispositif de Recueil » est devenu exigu et n'est plus fonctionnel.

Il est donc nécessaire de transférer le Dispositif de Recueil dans un nouveau bureau, toujours situé dans l'enceinte de la mairie.

Ce bureau de 12 m², soit plus du double de l'ancien local, dispose des équipements électriques, informatiques et de télécommunications nécessaires.

Il est équipé d'une porte d'accès intérieure fermant à clé et de deux fenêtres donnant sur l'extérieur du bâtiment.

Le coffre-fort pour entreposer les badges des agents concernés par l'activité Titres Biométriques est conservé et son implantation, dans les locaux de la Mairie, reste inchangée.

Les équipements informatiques et le mobilier seront réemployés et transférés de l'ancien au nouveau local.

Les dépenses suivantes restent toutefois à envisager :

- Mise en sécurité des ouvrants extérieurs et intérieurs par du verre sécurité et occultation des vitrages de la porte du bureau.
- Équipement de stores occultant à commande solaire pour les ouvrants extérieurs
- Achat de deux armoires à deux portes, largeur 100 cm avec serrures
- Climatisation du local par une PAC air-air

Ces dépenses sont estimées à 11 100.00 € HT soit 13 320.00 € TTC

Monsieur le Maire précise que cet investissement pourrait faire l'objet d'une demande de subvention à l'État dans le cadre de la DETR.

Le montant sollicité est de 5 500.00 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux : 11 100,00 € HT
Montant TVA 20 % 2 220.00 €
Montant TTC des travaux : 13 320.00 € TTC
Calcul avec un taux d'aide de 50% :

	Dispositif de Recueil
Montant de la Subvention de l'État dans le cadre de la DETR	5 550.00 €
Fonds propres et/ou emprunt	5 584.99 €
FCTVA (16.404%)	2 185.01 €
Total de la dépense	13 320.00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-**APPROUVE** la décision prise.

-**PREND** acte du coût estimatif des travaux s'élevant à 11 100.00 € HT soit 13 320.00 € TTC.

-**SOLLICITE** de Monsieur le Préfet de la Corrèze l'octroi d'une subvention de 5 550 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour financer cette opération.

-**ARRETE** le plan de financement prévisionnel suivant :

	Dispositif de Recueil
Montant de la Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR	5 550.00 €
Fonds propres et/ou emprunt	5 584.99 €
FCTVA (16.404%)	2 185.01 €
Total de la dépense	13 320.00 €

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Signature d'une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)

Monsieur le Maire précise qu'en date du 20 juin 2019, il a fait acte de candidature pour expérimenter le compte financier unique auprès de la DGFIP.

En quelques lignes, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée des objectifs du CFU :

- Aujourd'hui, quiconque s'intéresse aux comptes d'une collectivité se heurte à une difficulté de lecture : face au compte administratif établi par l'ordonnateur de la collectivité et au compte de gestion produit par le comptable de la DGFIP.
- Aucun de ces deux documents ne présente une vision unifiée de la situation.
- Cette difficulté est d'autant plus regrettable que la qualité de l'information donnée dans les deux documents s'est sensiblement accrue au cours des dernières années, grâce aux efforts conjugués des ordonnateurs locaux et de leurs comptables publics.
- L'objectif de la mise en place du compte financier unique (CFU) est de remédier à cette situation tout en simplifiant les processus administratifs aboutissant à la production des comptes locaux.

Le contexte (dématérialisation des échanges entre les ordonnateurs et les comptables, expérimentation de la certification des comptes locaux, etc.) est, en effet, tout à fait favorable à cette évolution.

Grâce au CFU, l'information financière sera plus transparente et lisible ; le CFU sera un document de synthèse répondant aux exigences actuelles de lisibilité et de transparence de l'information financière des collectivités, ce qui facilitera son appropriation par les assemblées délibérantes, les citoyens et les tiers

Le CFU permettra :

- d'enrichir l'approche budgétaire, qui est celle du compte administratif, par des informations patrimoniales actuellement produites par le seul comptable public ;
- de faciliter l'exercice du débat démocratique local.

Le CFU s'articulera évidemment avec les autres vecteurs d'information sur les finances locales comme les rapports accompagnant les comptes, les dispositifs de mise à disposition de données ouvertes, etc. Avec le CFU, les procédures administratives seront simplifiées.

Le CFU regroupera, en les rationalisant, les informations aujourd'hui réparties entre les deux comptes, administratif et de gestion. Moins volumineux que la somme de ces derniers, après élimination des doublons et limitation du nombre des annexes, le CFU se concentrera sur l'information financière pertinente pour les élus et, plus généralement, pour les citoyens.

Pour autant, il continuera de permettre l'exercice des contrôles incombant aux préfetures et aux juridictions financières, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur

Monsieur le Maire demande donc aux membres de l'assemblée de délibérer et de l'autoriser à signer la convention qui sera annexée à la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n°63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4 à partir des comptes de l'exercice 2020,

Vu la candidature de la commune d'OBJAT en date du 20 juin 2019,

Vu les différents courriers des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics autorisant la commune d'OBJAT à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les exercices 2020 à 2022,

Vu les observations suivantes :

Selon l'article 242 de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2020. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation »):

- d'une part le budget principal de la collectivité,
- d'autre part les budgets annexes suivants :
 - Budget Médiathèque
 - Budget A.L.S.H.
 - Budget Espace Loisirs

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de donner un avis favorable à la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- **DECIDE** d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au plus tard le 1^{er} janvier 2020.
- **DECIDE** de mettre en œuvre au titre des exercices 2020, 2021 et 2022, un compte financier unique qui sera produit pour chacun des comptes afférents :
 - au budget principal,
 - aux budgets annexes suivants :
 - Budget Médiathèque
 - Budget Espace Loisirs
 - Budget A.L.S.H.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'expérimentation du CFU qui sera annexée à la présente délibération.
- **DIT** que durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour le budget du C.C.A.S.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2019-100

Signature avenant n°2 au contrat de DPS : transfert de délégation de la société EQUALIA à la société DEMETER

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a décidé de confier la délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de l'ÉcoPiscine et l'Espace sport-santé-bien-être (ESSBE) et du mini-golf de la commune à la société EQUALIA, sans préjudice de la création par elle d'une société dédiée, comme délégataire chargé de la gestion et de l'exploitation du service public de l'ÉcoPiscine et de l'ESSBE et du mini-golf sis à Objat.

Par avenant n°2 au contrat de la concession, la société EQUALIA cède à la société DEMETER, de manière rétroactive, au 1er juin 2019, le contrat relatif à la gestion de l'ÉcoPiscine, de l'ESSBE ainsi que le mini-golf de la commune d'Objat, dédiée exclusivement à la gestion de cette structure.

Cette société se substitue dans l'entière exécution du contrat de la concession. Elle assurera l'ensemble des prestations contenues dans le contrat.

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé la domiciliation de la société DEMETER à l'adresse de l'ÉcoPiscine, pour une durée ne pouvant excéder la durée du contrat de la DSP.

L'objet du présent avenant numéro 2 au contrat est : le transfert de délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du service public de l'ÉcoPiscine, de l'ESSBE et du mini-golf de la Commune Objat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n°2 au contrat, relatif au transfert de Délégation de Service Public de la société EQUALIA à la société DEMETER, pour la gestion et l'exploitation de l'ÉcoPiscine, de l'ESSBE et du mini-golf de la Commune, avenant qui sera annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération

La séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de séance

Le Maire


Lucette TRALEGLISE


Philippe VIDAU